



Titre 1 – Membres et inscription

Article 1 – Adhésion, cotisation et inscription

Les membres d'honneur ne paient pas d'adhésion sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association d'un montant de 20 €. Elle doit être versée lors de l'inscription. Toute adhésion versée est définitivement acquise pour l'année.

La cotisation des cours est exigible à l'inscription dans sa totalité. Des facilités de paiement pourront être mises en place après accord du bureau.

L'inscription du membre adhérent l'engage sur la saison complète.

Toute désinscription en cours d'année ne sera acceptée que pour les motifs suivants :

- état de santé médicalement justifié
- déménagement à plus de 20 kms

Les montants des adhésions et des cotisations sont fixés annuellement par le bureau.

Les dossiers d'inscription doivent être retournés **complets** (certificat médical, présent règlement, attestation de responsabilité civile, autorisation de droit à l'image, attestation en cas d'urgence médicale, paiement adhésion et paiement cotisation) au plus tard **à la fin du mois suivant le 1^{er} cours**.

Passé ce délai, les élèves se verront refuser l'accès aux cours.

Article 2 – Exclusion

Conformément à la procédure définie ci-après, le non-respect du règlement intérieur, le refus du paiement de la cotisation annuelle, ou tout acte de malveillance volontaire (dégradation volontaire de matériel ou des locaux, volonté manifeste de perturber le bon déroulement des cours) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau (vote) après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, le membre concerné est immédiatement exclu de l'association.

Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul les conséquences de ses actes (frais de remise en état des biens détériorés et éventuelles poursuites pénales à son encontre ou à l'encontre de l'association par les propriétaires).

Article 3 – Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au bureau par le moyen qui lui convient (lettre simple, lettre recommandée ou mail).

Aucune restitution d'adhésion n'est due au membre démissionnaire.

Titre 2 – Déroulement des cours

Article 4 – Utilisation des locaux

La commune de Saint-Symphorien met à la disposition de l'association des locaux pour la pratique de ses sports. Les membres adhérents s'engagent à respecter ces locaux.

Pour la Zumba, les membres adhérents s'engagent à se munir d'une paire de chaussures propres (en évitant les semelles noires) destinées à la pratique en salle, et les chausser avant de commencer le cours.

Le non-respect de l'article 4 peut déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article 2).

Article 5 – Certificat médical

Un certificat médical est exigé lors de l'inscription.

Celui-ci devra comporter les éventuelles contre-indications quant à la pratique de la danse et/ou de la Zumba.

Article 6 – Période de cours

Les cours ont lieu de septembre à juin inclus, hors périodes de vacances scolaires.

Article 7 – Discipline et sécurité

Les élèves doivent venir en cours les cheveux attachés et munis d'une bouteille d'eau.

Les bijoux et les chewing-gums sont interdits.

Les téléphones portables devront être éteints ou sur mode « avion » dès l'entrée dans la salle.

L'assiduité et la ponctualité aux cours jusqu'à la fin de l'année font partie intégrante de l'année pédagogique de l'enseignement de la danse.

Afin que les cours se déroulent dans de bonnes conditions, **aucune présence extérieure n'est autorisée dans la salle de danse** (ni parents, amis, frères, sœurs, ...).

Article 8 – Bon déroulement des cours

Les membres adhérents s'engagent à respecter les directives des professeurs et/ou animateurs techniques, et ce afin d'éviter les risques de blessures.

Les professeurs et/ou animateurs techniques sont présents pour aider à progresser et éviter les blessures. Leur rôle n'est donc pas de faire la police pendant les cours.

Le respect de l'autre est l'une des premières priorités lorsque l'on pratique un sport.

Le non-respect du bon déroulement des cours peut donc, au grand regret de l'association et pour le bien-être des autres membres adhérents, déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article 2).

Les adhérents se doivent un respect mutuel ainsi qu'au professeur. Toute agressivité verbale ou physique envers un élève ou le professeur entraînera l'exclusion immédiate des cours sans remboursement.

Les professeurs et/ou animateurs techniques sont seuls aptes à prendre les décisions suivantes :

- l'appréciation du niveau de chaque élève et de son passage au cours de niveau supérieur
- la conception des chorégraphies et le choix des musiques

Le bureau se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours pour raison médicale ou professionnelle d'un encadrant, après avoir informé les adhérents via la page Facebook de l'association et/ou par SMS.

Cette annulation donnera lieu à un rattrapage proposé aux membres adhérents concernés.

Toute absence devra être signalée à l'association, qui en informera le professeur, par téléphone/sms au 06.01.64.50.80 ou par mail assomodernjazz@gmail.com

Article 9 – Responsabilités

L'association dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel au sein des locaux.

Responsabilité des mineurs : en dehors des heures de cours, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du professeur et/ou animateur technique. Il est donc demandé aux parents de respecter les horaires de cours. Il appartient aux accompagnateurs de mineurs de s'assurer de la présence effective du professeur et/ou animateur technique.

Titre 3 – Spectacle de fin d'année

Article 10 – Organisation et déroulé du spectacle

Un spectacle de fin d'année est organisé par l'association. La date est communiquée au cours du 1^{er} trimestre de cours.

La participation de tous les élèves au spectacle n'est pas obligatoire. Cependant, les professeurs et/ou animateurs techniques doivent être avisés des participations au plus tôt.

Les élèves acceptant de participer au spectacle s'engagent et sont donc tenus d'assister aux répétitions et aux cours.

Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité de chaque élève. Seul les professeurs et/ou animateurs techniques sont juges en la matière.

Titre 4 – Dispositions diverses

Article 11 – Droit à l'image

L'association Modern'Jazz se réserve le droit d'utiliser, avec l'autorisation des parents ou élèves, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication (site internet par exemple) dans le strict cadre de l'association.

Article 12 – Urgence médicale

En cas d'urgence médicale, les professeurs et/ou animateurs techniques sont habilités à prendre les dispositions nécessaires (appel des urgences et transfert à l'hôpital le plus proche).

Une autorisation du tuteur légal, dans le cas d'élève mineur, sera à fournir à l'inscription.

Les professeurs et/ou animateurs techniques doivent être informés de tous traitements médicamenteux à prendre durant les cours.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition de l'un de ses membres et après acceptation par le vote des membres du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association sous un délai d'1 mois suivant la date de la modification.

Article 14 – Communication

Chaque membre s'engage à relever régulièrement sa messagerie électronique et informer le bureau de tout changement de coordonnées.

Le bureau communiquera les informations courantes de l'association via son site internet www.assomodernjazz.com et sa page Facebook @assomodernjazz

Règlement établi le 1^{er} septembre 2020, à Saint-Symphorien
Par le Bureau de l'Association Modern'Jazz